

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 28 FEVRIER 2024**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 28 février dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 22 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Marie-France MARCQ  
Maires-Adjoints –

Joëlle FONTAINE, Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Patricia GAU -

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Fabrice BAVIERE à André GUILLOU

Jean-Claude RIBU à Gérald GREZ

Abdeslam AZDOUD à Jean-Michel LEGRAND

Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU

**Absent excusé :**

Robert VISEUX

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :** Joëlle FONTAINE -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **PAGES**

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ Réunion du 21 novembre 2023 -

4

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la Délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -

4 à 8

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

3 - Finances -

Exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif « Commune » - Exercice 2024 -

8 & 9

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

4 - Personnel territorial -

↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

9 & 10

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

5 - Personnel territorial -

❖ Assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL -

↳ Modification des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 -

10 & 11

❖ Assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL -

↳ Modification des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 -

12 & 13

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

6 - Personnel territorial -

↳ Modalités d'attribution de cartes cadeau au personnel -

14

Rapporteur : Karine BOUZAT -

7 - Service Jeunesse -

↳ Demande de prise en charge de formation « B.A.F.A. » Approfondissement - pour un animateur -

14 & 15

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

8 - Cimetière communal -

↳ Nouveau règlement du cimetière et du site cinéraire -

15 & 16

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

9 - Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement – impasse rue LAMENDIN -

↳ Acquisition d'une parcelle de terrain aux Consorts LESAGE

Propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AA n° 644 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>

17 & 18

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

10 - Retrait de la commune du S.I.V.O.M. de l'Artois -

18 & 19

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

11 - Rapport d'Orientation Budgétaire - année 2024 -

20 à 27

Rapporteur : Karine BOUZAT -

12 - Questions diverses -

Motion contre la fermeture de deux classes aux écoles élémentaires

« Anne FRANK » & « Jacques PREVERT »

29 & 30

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE, pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND –**

**1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal  
Réunion du 21 novembre 2023 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 est APPROUVE à l'unanimité :**

€    **Votants :**                    **26 dont 4 procurations**  
€    **Pour :**                         **26 dont 4 procurations**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/016 du 23 mai 2020) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

28.12.2023	DM 2023-071 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Fonds Publics & Territoires – Jeunesse – Appel à projet 2024 « Loisirs Educatifs – Axe 3 – Volet 1 – Mise en place d'un atelier de bandes dessinées « La lecture chez les jeunes » dont le montant prévisionnel est de 1 859,40 € se décomposant comme suit : Devis des Intervenants            943,40 € Intervention de Mme DUREZ    216,00 € Matériel pédagogique            400,00 € Communication                    300,00 € Une demande de subvention d'un montant de 1 487,52 € (représentant 80 % du montant du projet) est sollicitée auprès de la CAF – Reste à charge (Autofinancement) 371,88 € -	
28.12.2023	DM 2023-072 Signature du devis n° 20230227 du 30 octobre 2023 présenté par la société LE TEETRAS MAGIC sise 18 résidence Schweitzer à VIMY 62580 d'un montant de 943,40 € se décomposant comme suit : Atelier de création de bande dessinée            360,00 € Frais de déplacement (Aller/Retour) 32 kms        38,40 € Petit matériel    50,00 € Mise en place fascicule                            200,00 € Impression livrets A4                                295,00 €	<b>943,40 €</b>
28.12.2023	DM 2023-073 Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales « dans le cadre du réseau d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité » – Projet « On fait ensemble » - Mise en place de deux actions Atelier hebdomadaire :            3 855,00 € se décomposant comme suit : Une demande de subvention d'un montant de 3 084,00 € (représentant 80 % du montant du projet) est sollicitée auprès de la CAF - Reste à charge (Autofinancement) : 771,00 €  Action 2 – Les fêt'Arts            3 849,95 € se décomposant comme suit : Une demande de subvention d'un montant de 3 080,00 € (représentant 80 % du montant du projet) est sollicitée auprès de la CAF – Reste à charge (Autofinancement) : 769,95 €	<b>3 084,00 € HT</b>  <b>3 080,00 € HT</b>
28.12.2023	DM 2023-074 Signature du devis présenté par Madame HUIJIN Dominique – domiciliée 36 rue Roger SALENGRO à HAINES 62138 dans le cadre du projet « On fait ensemble » Atelier de Calligraphie, peinture et conte        240,00 € - Deux ateliers d'une durée de 2 heures au cours du premier semestre 2024 (poésie de papier et fabrication de papier)	<b>240,00 €</b>

28.12.2023	DM 2023-075 Signature du devis n° DE23120012 du 12 décembre 2023 présenté par Cinéligue Hauts de France sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 d'un montant de 250 euros dans le cadre du projet « On fait Ensemble » Séance de cinéma avec animation « Les premiers pas au cinéma » Samedi 23 mars 2024 à 10 h – présentation du film « La colline aux cailloux »	<b>250,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-076 Signature du devis n° DE23120013 du 12 décembre 2023 présenté par Cinéligue Hauts de France Hauts de France sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 d'un montant de 250 euros dans le cadre du projet « On fait ensemble » Séance de cinéma avec animation « Les premiers pas au cinéma » Samedi 21 septembre 2024 à 10 h – présentation du film « Les Tourouges et les Toubeus »	<b>250,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-077 Signature du devis « La Ronde des émotions » présenté par Madame Lucie GAVEL – psychotérapeute, 18 place Jean JAURES à AUCHY-LES-MINES 62138 – pour un montant de 220,00 € dans le cadre du projet « On fait ensemble » Mise en place d'un atelier : Apprendre à reconnaître et accueillir les émotions : Public : Enfants de 6 à 8 ans (classe CP jusqu'au CE 2) Lieu d'intervention : En classe, à la Bibliothèque et au CCAS -	<b>220,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-078 Signature du devis n° 20230320 du 27 septembre 2023 avec l'association COOP Connexion – Présentation réalisée par Madame Séverine LORIDAN – 408 place du Maréchal Joffre à BETHUNE 62400 – pour un montant de 240,00 € dans le cadre du projet « On fait ensemble » Atelier d'écriture Parents/Enfants -	<b>240,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-079 Signature du devis présenté par la compagnie « les tambours battants » sise 5 rue Jules de Vicq à LILLE 59800 d'un montant de 1 339,95 € dans le cadre du projet « Fêt'Arts » se décomposant comme suit : Session demi-journée – durée 3 heures – animée par trois artistes : 1 300,00 € Défraiement kilométrique : 66,60 km A/R x 0.60 € = 39,95 €	<b>1 339,95 € HT</b>
28.12.2023	DM 2023-080 Signature du devis n° 001/2023 présenté par l'association ADLC (Animation Dans La Cité) sise 38 bis rue Roger SALENGRO à HAINES 62138 pour un montant de 500,00 € dans le cadre du projet « Fêt'Arts » portant sur la mise à disposition d'un pack de matériels : - les pendrillons, les projecteurs et la sonorisation	<b>500,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-081 Signature du devis présenté par la Compagnie « La Belle histoire » sise 36 rue Louis FAURE 59000 LILLE pour un montant de 190,00 € se décomposant comme suit : Ateliers Théâtre découverte - durée 2 h en octobre 2024 150,00 € Frais de déplacement 40,00 €	<b>190,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-082 Signature du devis présenté par la compagnie Lis avec moi « sauvegarde du Nord » Sise 82 rue de Cambrai à LILLE 59000 – pour un montant de 700,00 € dans le cadre du projet « On fait ensemble » : Interventions de lecture à voix haute animées par une lectrice-formatrice auprès de parents et enfants de 0 à 6 ans : 5 séances de 2 heures (140,00 € la séance de 2 heures)	<b>700,00 €</b>
28.12.2023	DM 2023-083 Signature du devis n° 051/AR AS AP30.10.23 présenté par Monsieur Benoît MAYO – géomètre retraité du Cadastre - 49 rue de la délivrance à BETHUNE pour un montant de 509,00 € - Projet d'extraction du domaine public non cadastré (fossés) pour attribution aux riverains 4 documents modificatifs du parcellaire cadastral Déplacement : 9,00 € - Forfait : 500,00 €	<b>509,00 €</b>
05.01.2024	DM 2024-001 Signature du contrat d'engagement ADHESION 2024 Présenté par l'association « DROIT DE CITE » présidée par Monsieur François PASQUELINO, 32 rue de l'Abbé – 62160 AIX NOULETTE – ayant pour objectif le développement d'actions culturelles intercommunales – La participation financière de la commune pour l'année 2024 : 0,90 €/habitant X 4 656 habitants = 4 190,40 € TTC	<b>4 190,40 € TTC</b>
05.01.2024	DM 2024-002 Renouvellement de l'adhésion à l'association « le Souvenir Français » pour l'année 2024 pour un montant de 25,00 € (vingt-cinq euros) -	<b>25,00 €</b>
18.01.2024	DM 2024-003 Versement d'une subvention de 60 000 euros (soixante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale destinée au fonctionnement du service dans l'attente du vote du Budget Primitif « Commune » 2024 -	<b>60 000,00 €</b>
18.01.2024	DM 2024-004 A l'issue de la consultation de trois sociétés en date du 20 décembre 2023 et à l'affichage effectué à la porte de la Mairie du 20.12.2023 au 19.01.2024, une seule offre nous est parvenue : la Société NOVA Eclairage Aménagement Approbation de l'offre (devis n° D2024-0021) émanant de la société NOVA Eclairage Aménagement, présidée par Monsieur Valentin DUFORÉ, sise 12 résidence Le Clos du Verger à FAUMONT 59310 –	

	<p>Fourniture &amp; livraison de matériel d'éclairage public (remplacement de 165 candélabres - phase 2) pour un montant de 84 966,00 € HT, soit 101 959,20 € TTC se décomposant comme suit : Fourniture du matériel ci-après :</p> <table border="0"> <tr> <td>1.1 - 121 crosses diamètre 60 mm avec saillie 1.5m y compris accessoires de fixation .....</td> <td>121 x 95,00 € = 11 495,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>2.1 - 160 luminaires CHRYSALIS FABIO</td> <td>160 x 350,00 € = 56 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>2.2 - 5 luminaires CHRYSALIS LOLITO R1</td> <td>5 x 391,00 € = 1 955,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>3.1 - 121 coffrets de protection classe aérien avec parafoudre</td> <td>121 x 60,00 € = 7 260,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>4.1 - 9 horloges astronomiques connectables</td> <td>9 x 459,00 € = 4 131,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>6.1 - accessoires de pose au forfait</td> <td>e 4 125,00 € HT</td> </tr> </table>	1.1 - 121 crosses diamètre 60 mm avec saillie 1.5m y compris accessoires de fixation .....	121 x 95,00 € = 11 495,00 € HT	2.1 - 160 luminaires CHRYSALIS FABIO	160 x 350,00 € = 56 000,00 € HT	2.2 - 5 luminaires CHRYSALIS LOLITO R1	5 x 391,00 € = 1 955,00 € HT	3.1 - 121 coffrets de protection classe aérien avec parafoudre	121 x 60,00 € = 7 260,00 € HT	4.1 - 9 horloges astronomiques connectables	9 x 459,00 € = 4 131,00 € HT	6.1 - accessoires de pose au forfait	e 4 125,00 € HT	<b>84 966,00 € HT</b>
1.1 - 121 crosses diamètre 60 mm avec saillie 1.5m y compris accessoires de fixation .....	121 x 95,00 € = 11 495,00 € HT													
2.1 - 160 luminaires CHRYSALIS FABIO	160 x 350,00 € = 56 000,00 € HT													
2.2 - 5 luminaires CHRYSALIS LOLITO R1	5 x 391,00 € = 1 955,00 € HT													
3.1 - 121 coffrets de protection classe aérien avec parafoudre	121 x 60,00 € = 7 260,00 € HT													
4.1 - 9 horloges astronomiques connectables	9 x 459,00 € = 4 131,00 € HT													
6.1 - accessoires de pose au forfait	e 4 125,00 € HT													
24.01.2024	<p>DM 2024-005 Signature de la convention de partenariat passée entre la Mutuelle JUST et la CABBALR. Elle a pour objet de définir de manière précise les engagements respectifs des parties dans le cadre de partenariat les liant et dans les conditions définies « Obligations des parties » et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé dont les bénéficiaires sont les habitants d'AUCHY. Cette convention prend effet à partir de sa date de signature, soit le 24 janvier 2024 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 sauf résiliation anticipée. A l'expiration du délai, elle sera reconduite pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle a pour but de promouvoir l'accès aux soins des bénéficiaires de la commune et de lutter contre le renoncement aux soins. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser les habitants les plus éloignés du système de santé et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé.</li> <li>- Conforter l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement.</li> </ul>													
24.01.2024	<p>DM 2024-006 Signature de la convention n° 017-24 avec l'association « DROIT DE CITE », présidée par Monsieur François PASQUALINO dont le siège social est situé 32 rue de l'Abbé à AIX NOULETTE 62160 – Organisation du concert de « Jef Kino » le samedi 23 mars 2024 à 20 h à la salle polyvalente Saint-Michel dans le cadre du festival des Enchanteurs 2024. La participation de la ville sur ce projet sera de 2 000,00 € TTC (deux mille euros) à régler sur présentation de facture à la fin de l'action -</p>	<b>2 000,00 € TTC</b>												
29.01.2024	<p>DM 2024-007 Signature du devis présenté par la société Jack MERVIL, Bureau de vérification des chapiteaux tentes structures – sise manoir du Laurice – 59660 MERVILLE Pour un montant de 919,70 € HT se décomposant comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Vérification périodique de deux tentes de réception</td> <td>469,70 € HT</td> </tr> <tr> <td>Vérification de la scène mobile</td> <td>450,00 € HT, comprenant :</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des éléments d'assemblage et de l'état apparent des toiles</li> <li>- Mise à jour du dossier près de la Préfecture concernée</li> <li>- Délivrance des extraits de registre de sécurité</li> <li>- Rédaction du rapport</li> <li>- Participation aux frais de déplacement -</li> </ul>	Vérification périodique de deux tentes de réception	469,70 € HT	Vérification de la scène mobile	450,00 € HT, comprenant :	<b>919,70 € HT</b>								
Vérification périodique de deux tentes de réception	469,70 € HT													
Vérification de la scène mobile	450,00 € HT, comprenant :													
30.01.2024	<p>DM 2024-008 Signature de la convention ECOPASS 3 ou 5 ans n° FCT0038391 Renouvellement n° 15004794 - Location d'une bouteille de gaz gamme SMART – RR0A104 - 207,50 € HT Durée du contrat : 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027 -</p>	<b>249,00 € TTC</b>												
30.01.2024	<p>DM 2024-009 Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'agrandissement et de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire municipal, place Jean JAURES Une consultation en procédure adaptée sous le n° 2023.RESTAURANT a été réalisée en date du 06 septembre 2023 portant sur 11 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lot n° 1 - Structure – Gros/œuvre – ossature bois</li> <li>Lot n° 2 - Couverture -</li> <li>Lot n° 3 - Bardage -</li> <li>Lot n° 4 - Menuiseries extérieures</li> <li>Lot n° 5 - Menuiseries intérieures</li> <li>Lot n° 6 - Isolation/faux plafonds</li> <li>Lot n° 7 - Carrelage</li> <li>Lot n° 8 - Peintures</li> <li>Lot n° 9 - Electricité</li> <li>Lot n° 10 - Photovoltaïque</li> <li>Lot n° 11 - Chauffage – Ventilation – Plomberie -</li> </ul> <p>A la date de réception des offres fixée au 06 septembre 2023 : 5 plis ont été réceptionnés pour l'ensemble des lots – 1 seule offre retenue pour le lot n° 11 – Entreprise LAIGNEL. À la suite de la déclaration infructueuse des lots 1 à 10, une consultation a été relancée le 18 septembre 2023. A la date de réception des offres fixée au 11 octobre 2023 : 17 plis ont été réceptionnés pour l'ensemble des lots 10 offres ont été retenues pour les lots 1 ; 2 ; 4 ; 7 ; 8 ; 9 et 10 – 3 lots sont demeurés infructueux (lots n° 3 - 5 et 6) À la suite de la déclaration infructueuse des lots 3 - 5 et 6, une consultation a été à nouveau relancée le 16 novembre 2023.</p>	<b>1 041 462,42 € TTC</b>												

	<p>A la date de réception des offres fixée au 11 décembre 2023 : 2 plis ont été réceptionnés ; aucune offre n'a été retenue.</p> <p>Une consultation négociée a été réalisée pour les lots n° 3 - 5 et 6.</p> <p>Après notification de rejet effectuée auprès des entreprises retenues</p> <p>Attribution et signature du marché relatif à l'agrandissement et à la réhabilitation thermique et énergétique du restaurant scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n° 1 - Structure – Gros œuvre/Structure bois - avec la SAS E.B.T.M. - présidée par Monsieur Patrice CHRETIEN, dont le siège social est situé 1 avenue Jeanne d'ARC à HARNES 62440 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 259 515,29 €, soit un montant TTC de 321 645,55 €.</li> <li>- pour le lot n° 2 - Couverture - avec la Société ATZ CHAUFFE TOIT - présidée par Monsieur Olivier DANTEN dont le siège social est situé 33 rue Auguste MARIETTE à LENS 62300 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 114 435,99 €, soit un montant TTC de 137 323,18 € ;</li> <li>- pour le lot n° 3 - Bardage - avec la SAS E.B.T.M. - présidée par Monsieur Patrice CHRETIEN, dont le siège social est situé 1 avenue Jeanne d'ARC à HARNES 62440 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 47 000,00 €, soit un montant TTC de 56 400,00 € ;</li> <li>- pour le lot n° 4 - Menuiseries extérieures - avec la SAS C MENUISERIE - représentée par Monsieur Eric DERUELLE dont le siège social est situé 1 route Nationale à AUCHY-LES-MINES 62138 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 86 292,00 €, soit un montant TTC de 103 550,40 € ;</li> <li>- pour le lot n° 5 - Menuiseries intérieures avec la SAS E.B.T.M. - présidée par Monsieur Patrice CHRETIEN, dont le siège social est situé 1 avenue Jeanne d'ARC à HARNES 62440 – offre négociée - pour un montant HT de 8 500,00 €, soit un montant TTC de 10 200,00 € ;</li> <li>- pour le lot n° 6 - Isolation/faux plafonds avec la SAS E.B.T.M. - présidée par Monsieur Patrice CHRETIEN, dont le siège social est situé 1 avenue Jeanne d'ARC à HARNES 62440 - offre la mieux disante - (consultation négociée) pour un montant HT de 95 327,50 €, soit un montant TTC de 114 393,00 ;</li> <li>- pour le lot n° 7 - Carrelage - avec la Société KA CARRELAGE dont le siège social est situé 229 rue Solférino à LILLE 59000 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 45 091,73 €, soit un montant TTC de 54 110,08 € ;</li> <li>- pour le lot n° 8 - Peinture - avec la SARL VENEL, représentée par Madame Karine BOLLIER dont le siège social est situé Parc des Entreprises BRUNHAUT à CALONNE RICOUART 62470 – offre la mieux disante – pour un montant HT de 15 868,11 €, soit un montant TTC de 19 041,73 € ;</li> <li>- pour le lot n° 9 - Electricité - avec la SARL HTC ELEC dont le siège social est situé Chemin de Saint Martin à CROISILLES 62128 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 20 152,07 €, soit un montant TTC de 24 182,48 € ;</li> <li>- pour le lot n° 10 - Photovoltaïques - avec la Société ENZIO Nord, représentée par Monsieur Hamza ASFOURI, dont le siège social est situé Rue Charles DARWIN – Parc de la Chenaie à ROUVROY 62320 - offre la mieux disante pour un montant HT de 14 500,00 €, soit un montant TTC de 17 400,00 € ;</li> <li>- pour le lot n° 11 - Chauffage - ventilation - plomberie - avec la Société LAIGNEL dont le siège social est situé 3 route Nationale à AUCHY-LES-MINES 62138 - pour un montant HT de 152 680,00 €, soit un montant TTC de 183 216,00 € ;</li> </ul>	
31.01.2024	<p>DM 2024-010</p> <p>Renouvellement au titre de l'année 2024 des divers contrats d'assurances souscrits auprès de la Compagnie SMACL Assurances, titulaire du marché Assurances de la ville, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT Cédex</p> <p>Signature des avenants ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Véhicules à moteur » - majoration de la cotisation de 15 % (indexation comprise)</li> <li>- « Protection fonctionnelle » - majoration de la cotisation de 50 % (indexation comprise)</li> <li>- « Protection juridique » - majoration de la cotisation de 50 % (indexation comprise)</li> <li>- « Responsabilités » - majoration de la cotisation de 12,47 % (indexation comprise)</li> <li>- « Dommages aux biens » - majoration de la cotisation de 25 % (indexation comprise)</li> </ul> <p>avec ajout des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Franchises : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 30 000 € ;</li> <li>* Tempête/Grêle/Neige : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 100 000 € ;</li> <li>* Emeutes et mouvements populaires : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 20 000 €</li> <li>* Catastrophes naturelles : Franchise légale.</li> </ul>	

09.02.2024	DM 2024-011 Renouvellement du contrat d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec Société LEYTON CTR, représentée par Monsieur NACIRI Samir, directeur commercial, dont le siège social est situé 16 Boulevard GARIBALDI à ISSY LES MOULINEAUX – Objet du contrat : Conditions de l'intervention du prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM et visant à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la pollution visuelle au titre des années civiles 2024-2025 et 2026. Le montant de la prestation est établi au taux de 10 % des recettes sans pouvoir être supérieur à 39 999 euros HT. La rémunération du prestataire sera facturée selon les conditions suivantes : 50 % à la date de remise du Rapport Technique et Financier 50 % à la date de fourniture du fichier par le prestataire au client pour l'émission de ses titres de recettes. Le présent contrat prend effet à la date de signature, soit le 8 février 2024 et prendra fin le 31 décembre de la dernière année civile de la mission, soit le 31 décembre 2026.	
15.02.2024	DM 2024-012 Renouvellement de l'adhésion avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais sise 39 rue d'Amiens à ARRAS – Cotisation au titre de l'année 2024	1 047,60 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE.**

**Délibération n° 2024-001**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

### **3 - Finances**

#### **Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif « Commune » - Exercice 2024-**

Monsieur le Maire précise que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 devra être voté pour le 15 avril prochain, dernier délai, avec transmission au contrôle de légalité avant le 30 avril 2024.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2024 préalablement au vote de celui-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

**- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2024 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :**



1. - pour les dépenses de fonctionnement : 100 % des crédits votés en 2023, soit :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2023 Autorisation 2024
011	Charges à caractère général	971 280,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 492 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	407 810,00 €
66	Charges financières	175 597,00 €
67	Charges exceptionnelles	38 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 692,00 €
014	Atténuations de produits	1 000,00 €
TOTAL		4 591 379,00 €

2. - Pour le Capital des emprunts :

↳ Le montant des échéances avant le vote du budget.

3. - Pour les dépenses d'investissement : 25 % des crédits votés en 2023, soit

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2023	Autorisation 2024 25 % des crédits N-1
21	Immobilisations corporelles	2 242 572,12 €	400 000,00 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024*

*Publiée le 29 février 2024*

**Délibération n° 2024-002**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

**4 - Personnel territorial**

**Modification du tableau des effectifs de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 21 novembre 2023 des modifications sont encore à opérer.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2024 -**

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- ↳ Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

**Avancement de grade du 1<sup>er</sup> juin 2024**

- ↳ Création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet -
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 26 dont 4 procurations  
↳ Pour : 26 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

**- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**

- **AUTORISE et DELEGUE** pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,
- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024  
Publiée le 29 février 2024*

**Délibération n° 2024-003**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

**5 - Personnel territorial**

**Assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL**

**\* Modification des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise : « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels » ;

Vu décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat du lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

**1. - Collectivités et établissements comptant 39 agents CNRACL (sans charges patronales)**

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
Décès		0,28 %
Accident du Travail		1,93 %
Longue maladie/longue durée		2,31 %
Maternité - adoption		0,54 %
Maladie ordinaire		5,33 %
<b>TAUX TOTAL</b>		<b>10,39 %</b>

Ce taux sera applicable pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

↳ 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique.

Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

↳ L'assistance à l'exécution du marché

↳ L'assistance juridique et technique

↳ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

↳ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir avec la société BACS.

TARIFICATION ANNUELLE	PRIX EN EUROS HT	PRIX EN EUROS TTC
De 1 à 10 agents	150,00 €	180,00 €
De 11 à 30 agents	200,00 €	240,00 €
De 31 à 50 agents	250,00 €	300,00 €
+ de 50 agents	350,00 €	420,00 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux « garanties » et « franchises » souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024*

*Publiée le 29 février 2024*

**POINT COMPLEMENTAIRE -**

**Délibération n° 2024-004**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

**Assurance statutaire pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**\* Modification des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise : « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels » ;

Vu décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat du lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les document transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations

☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

**- APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;**

**- DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :**

**1- Collectivités et établissements comptant 08 agents IRCANTEC – LOT 7  
(Sans charges patronales)**

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
Accident du travail		1,50 %
Maladie Professionnelle		
Grave maladie		
Maternité/Paternité/Adoption		
Maladie ordinaire		
<b>TAUX TOTAL</b>		<b>1,50 %</b>

Ce taux sera applicable pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**- PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :**

↳ 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique.

Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

**- PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :**

↳ L'assistance à l'exécution du marché

↳ L'assistance juridique et technique

↳ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

↳ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir avec la société BACS.

TARIFICATION ANNUELLE	PRIX EN EUROS HT	PRIX EN EUROS TTC
De 1 à 10 agents	150,00 €	180,00 €
De 11 à 30 agents	200,00 €	240,00 €
De 31 à 50 agents	250,00 €	300,00 €
+ de 50 agents	350,00 €	420,00 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux « garanties » et « franchises » souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024*

*Publiée le 29 février 2024*

## Délibération n° 2024-005

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

### 6 - Personnel territorial

#### Modalités d'attribution de cartes cadeau au personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mairie souhaite pouvoir offrir des cartes cadeau au personnel à l'occasion d'événements familiaux, d'événements concernant leur carrière, tout autre événement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'article L.2321-2 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032.

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315 ;

Vu l'Arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administrative de Douai en date du 27 mars 2012

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 4 procurations

☞ Pour : 26 dont 4 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE le principe d'octroi par la commune de cartes cadeau au personnel à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite ...), d'autres événements (journée de la femme, Saint-Eloi, ...)** ;

- **AUTORISE les dépenses définies ci-dessus à l'article 6232 du chapitre fêtes et cérémonies ;**

- **PRECISE que ces cartes cadeau d'une valeur maximale de 250,00 euros pourront être attribuées à :**

- Tout agent stagiaire, titulaire, à temps complet ou non complet, à temps partiel ;
- Tout agent contractuel ou apprenti depuis plus de 6 mois, à temps complet ou non complet, à temps partiel,

- **INDIQUE que ces cartes cadeau seront distribuées nominativement.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024*

*Publiée le 29 février 2024*

## Délibération n° 2024-006

Rapporteur : Karine BOUZAT -

### 7 - Service Jeunesse

#### Demande de prise en charge d'une formation « B.A.F.A. » Approfondissement pour un animateur

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de son activité professionnelle, un agent d'animation en contrat aidé « PEC » (Parcours Emploi Compétence) a effectué une formation « B.A.F.A. » (Approfondissement) du 30 octobre au 04 novembre 2023 par le biais de l'association Léo LAGRANGE sise 41 rue Lazare GARREAU à LILLE 59000 –

A cet effet, elle propose la prise en charge financière par la collectivité de cette formation représentant un coût de 215,00 €.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 26 dont 4 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 4 procurations

**- ACCEPTE la prise en charge par la municipalité de la formation concernant un agent en contrat aidé :**

❖ **Monsieur BORIE Julien**

**Formation « B.A.F.A » - Approfondissement – du 30 octobre au 04 novembre 2023 -  
par le biais de l'association Léo LAGRANGE à LILLE  
pour un montant de 215,00 € (deux cent quinze euros)**

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant,**

**- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024*

*Publiée le 29 février 2024*

**Délibération n° 2024-007**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

### **8 - Cimetière communal**

#### **Modification du règlement du cimetière et du site cinéraire**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée des modifications devant être apportées au règlement du cimetière communal notamment sur l'édification de caveaux et de cavurnes, l'entretien des espaces inter-tombes, la modification des tarifs et la remise à jour des reprises de concessions (à la suite du décret 2022-1127 du 5.08.2022).

A cet effet, il propose au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement du cimetière et du site cinéraire ci-après :

#### **Article 5 - Concessions**

**Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe suppression du texte ci-après :**

La pose du caveau doit intervenir dans le mois suivant l'achat de la concession en Mairie. Un caveau est systématiquement posé à la suite du dernier. Si en cas d'urgence, un caveau doit être posé pour une inhumation, il passera en priorité dans l'ordre des concessions.

**Article 8 - Modification des tarifs - (délibération n° 2023-078 du 21 novembre 2023).**

**Article 16 -** Les fleurs fanées, les détritrus, les vieilles couronnes et autres débris doivent être déposés dans les bacs qui se trouvent à chaque entrée du cimetière.

Les espaces inter-tombes (séparation de 30 cm entre chaque monument) **sur les côtés et derrière le monument**, doivent être entretenus par chacun des concessionnaires.

**Article 49 - Modification des tarifs -** (délibération n° 2023-078 du 21 novembre 2023).

**Page 13 - Edification des caveaux et cavurnes d'avance –  
Modification :**

La commune offre aux personnes qui le souhaitent la possibilité d'acquérir une concession nue dans l'ancien cimetière ou une concession équipée d'un caveau préfabriqué ou d'une cavurne préfabriqué dans le nouveau cimetière.

*En effet dans le cadre de la reprise de concessions par la commune, il est envisagé que l'acquisition par les familles d'un terrain nu se fasse uniquement dans l'ancien cimetière. Dans le nouveau cimetière, il ne pourra être proposé à l'acquisition des familles que des concessions équipées d'un caveau posé ou d'une cavurne*

**Article 68 - Remise à jour des reprises de concessions –  
Actualisation à la suite du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022.**

Comme précisé ci-dessus, ce règlement inclut les nouveaux tarifs prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n° 2023-078 du 21 novembre 2023).

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	26 dont 4 procurations
☞	Pour :	25 dont 4 procurations
☞	Abstention :	1 (Kévin DEGREAUX)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-008 en date du 28 février 2017 portant sur l'approbation du règlement du cimetière communal ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-090 en date du 18 décembre 2020 portant sur l'approbation du règlement du cimetière communal ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-078 du 21 novembre 2023 portant sur la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter les modifications précitées ;**

**- APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement du cimetière communal ;**

**- INDIQUE que les tarifs inclus dans le présent règlement pourront être revalorisés après validation par délibération du Conseil Municipal.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024  
Publiée le 29 février 2024*



**9 - Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement – impasse rue LAMENDIN –  
Acquisition d'une parcelle de terrain aux Consorts LESAGE  
Propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AA n° 644 pour une superficie de 124 m²**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents de stationnement Impasse Arthur LAMENDIN qui génèrent des conflits de voisinage.

Aussi, afin d'élargir l'offre de stationnement pour les riverains, l'aménagement d'un parking est envisagé sur une parcelle de terrain située rue Arthur LAMENDIN, propriété du Consorts LESAGE, cadastrée section AA n° 644 d'une superficie de 124 m² (représentée en jaune sur le plan en Annexe 2).

A cet effet, il précise que la parcelle précitée a fait l'objet d'une proposition d'acquisition à 6 000,00 € (six mille euros) auprès des propriétaires en indivision concernés dans le but de permettre de concrétiser ce projet : à savoir

- ↳ Madame Micheline LESAGE née SINGERY  
Domiciliée 75 rue Marceau GLORIANI à AUCHY-LES-MINES –
- ↳ Madame Alexia VISEUR née LESAGE  
Domiciliée 10 rue Camille Saint Saëns à AUCHY-LES-MINES
- ↳ Monsieur Alexis LESAGE  
Domicilié 1019 rue Ignace HUMBLLOT à AUCHY-LES-MINES 62138
- ↳ Monsieur Frédéric LESAGE  
Domicilié 1017 rue Ignace HUMBLLOT à AUCHY-LES-MINES 62138

Ces derniers ayant confirmé leur accord, il est proposé à l'assemblée d'approuver ce projet d'acquisition.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement pour les riverains de l'impasse LAMENDIN ;

Vu l'autorisation des propriétaires en indivision de céder à la commune la parcelle de terrain cadastrée AA n° 644 d'une superficie de 124 m² au prix de 6 000,00 € (six mille euros) ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Louis COURTOIS ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'aménagement et d'acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 26 dont 4 procurations  
↳ Pour : 26 dont 4 procurations

**- APPROUVE le projet d'aménagement d'une aire de stationnement rue Arthur LAMENDIN,**

**- AUTORISE à cet effet l'acquisition par la commune de la parcelle :**

- ❖ **Cadastrée section AA n° 644 suivant le plan présenté**  
**Représentant une superficie de 124 m² au prix de 6 000,00 € (six mille euros) aux propriétaires en indivision cités ci-dessus ;**

**- INDIQUE que les frais de bornage et de division cadastrale ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune ;**

- DESIGNER Maître BREVIERE Aymeric, étude notariale CONFLUENCE, impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction des actes notariés correspondants ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire,

- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024  
Publiée le 29 février 2024*

**Délibération n° 2024-009**

**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -**

### **10 - Retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 30 mars 2022 pour solliciter le retrait de la commune du S.I.V.O.M. de l'Artois au 31 mars 2022. Cette première intention était motivée par le fait que les compétences exercées par le SIVOM n'étaient plus en adéquation avec la contribution syndicale.

En effet, dans une logique de maîtrise d'optimisation des coûts de fonctionnement, il paraissait opportun que la collectivité exerce ces compétences en régie. Les devis obtenus auprès de prestataires privés faisaient état d'un coût identique et parfois même inférieur à celui pratiqué par le syndicat.

Cette première demande de retrait n'a pas pu être entérinée faute d'étude d'incidences. En effet, en application de l'article L.5211-39-2 du CGCT, le retrait d'une commune d'un syndicat nécessite la réalisation d'une étude d'impact à charge de l'auteur de la demande. Dès lors des négociations ont été entamées avec la Présidence du SIVOM afin d'aboutir à la rédaction d'une étude d'incidences conjointe. En mars 2023, les deux parties ont abouti à la version définitive de cette étude.

Le 05 avril 2023, la commune a réitéré sa demande de retrait de droit commun par voie de délibération, en y annexant ladite étude.

Le Conseil Syndical, en sa séance du 17 avril 2023, a émis un avis défavorable à cette demande de retrait.

La procédure de retrait aurait pu cesser après le vote du Comité Syndical, si lors de sa séance du 16 octobre 2023 ce dernier n'avait adopté de nouveaux statuts. Ceux-ci ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 à la suite de l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Les conditions de majorité requises n'ont été remplies qu'après que le conseil municipal de la commune de Haines ne soit revenu, dans le délai de 3 mois qui lui était imparti, sur le vote défavorable qu'il avait émis en premier lieu.

Ce sont ces nouveaux statuts, qui bien que n'ayant pas été adoptés par le Conseil Municipal de la commune d'Auchy-les-Mines, lui permettent aujourd'hui de présenter pour la 3<sup>ème</sup> fois sa demande de retrait du Syndicat.

En effet, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code ».

En l'espèce la commune estime que la contribution des communes aux dépenses du syndicat est de nature à compromettre son intérêt à participer à l'objet syndical. Ces nouveaux statuts viennent corroborer l'argument avancé par la commune depuis mars 2022 et qui consiste à dire que tenant compte du service rendu, les contributions sont beaucoup trop élevées, d'autant qu'elles augmentent de 10% et ce, pendant 10 ans. Portant ainsi la contribution de 169 000 € en 2023, à 180 000 € en 2024.

Il est exclu pour la commune de voir son budget amputé d'une somme aussi importante uniquement pour deux prestations, celle de l'éclairage public et celle des espaces verts, qui se limitent à l'entretien des équipements et des espaces.

Cette remarque a d'ailleurs été formulée par Monsieur le Sous-Préfet puisqu'il appelle l'attention du Président du SIVOM sur le caractère ambigu de la rédaction des compétences obligatoires « Eclairage public » et « Espaces verts » qui semble limiter l'intervention du SIVOM de l'Artois à l'entretien des équipements mis à disposition par les communes donc aux dépenses de fonctionnement.

Considérant l'alinéa 2 de l'article L5212-30 du CGCT, selon lequel le conseil municipal doit préalablement délibérer pour demander le retrait de la commune selon la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-19 du CGCT dans un délai de 6 mois à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire, la commune d'Auchy-les-Mines sollicite son retrait du SIVOM de l'Artois selon la procédure de droit commun.

A cet effet, et en application de l'article L5211-39-2 du CGCT, une étude d'incidences a été annexée à la délibération transmise au service de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants :	26 dont 4 procurations
☞ Pour :	26 dont 4 procurations

- **APPROUVE et CONFIRME** la demande de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM de l'Artois dont le siège social est situé 1 route de Vermelles à HAINES 62138, selon la procédure prévue à l'article L5212-30 alinéa 2 du CGCT qui nécessite au préalable la mise en œuvre de celle définie à l'article L5211-19 du même code ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM de l'Artois pour avis du Comité Syndical sur cette demande de retrait ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024  
Publiée le 29 février 2024*

M. Kévin DEGREAUX demande si le montant de la masse salariale - 127 950,00 correspond à la reprise de trois agents du SIVOM de l'Artois par la commune ?

M. le Maire confirme et précise que cette somme est effectivement bien inférieure au 180 000 € réclamés par le SIVOM au titre de la contribution.

A cet effet, il indique que la commune a anticipé son départ :

- Concernant les « Espaces Verts », le renforcement de notre service a été réalisé par le recrutement d'emplois en contrat aidé et ce, dans l'attente de la reprise de trois agents notamment en espaces verts envisagée dans le cadre de notre demande de sortie.

- Concernant l'éclairage public, la commune a investi dans l'acquisition d'une nacelle et un agent « électricien » effectue aujourd'hui les réparations et les changements de notre éclairage public.

- Concernant le droit du sol, un agent a suivi une formation pour instruire les dossiers et la commune a fait l'acquisition d'un logiciel. Donc, tout ce qui va concerner l'urbanisme or permis d'aménagement ou un permis de construire important, va être traité par notre service.

Pour ce service, le retour sur investissement est d'environ 2 ans et demi par rapport à ce que cela nous coûte au SIVOM.

#### Délibération n° 2024-010

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND -

### 11 - Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le Budget de la Commune d'AUCHY LES MINES Exercice Budgétaire 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au Conseil Municipal selon les conditions fixées par son Règlement Intérieur.

Le débat doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, pour les communes ayant adopté le régime comptable M 57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen du budget (article L.5217-10-4 du C.G.C.T.)

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

En application des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Maire présente au Conseil Municipal un rapport qui doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet du budget.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit également être communiqué (décret 2016-841 du 26 juin 2016) au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane et publié sur le site internet de la ville.

### **Exposé de Monsieur le Maire**

## **LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance de l'ordre de 0,8 % en 2023.

Pour 2024, le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement table sur un taux de 0,9 % (1,3 % selon l'OCDE). S'agissant de l'inflation, l'année 2022 a connu un pic à 5,9 %, mais amorti notamment par le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et moins marqué que dans d'autres économies similaires.

Le reflux amorcé a certes été freiné par de nouvelles hausses des prix de l'énergie à l'été 2023, mais il s'est toutefois poursuivi.

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France (septembre 2023), l'inflation devrait s'établir à 5,7 % en 2023 et retomber à 2,5 % en 2024.

Le taux de chômage en baisse continue - au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (8 %), au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (7,1 %) - a connu une légère remontée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (7,2 %). Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais sur un rythme plus modéré qu'en 2022.

La dette de l'Etat atteint 113 % du Produit Intérieur Brut.

Tous les échelons de collectivités ont augmenté en 2023 leurs dépenses d'investissement, et ont subi les effets de l'inflation. La progression est particulièrement marquée pour les communes (+ 10 %), qui portent à elles seules plus de 38 % de l'investissement local. Leur besoin de financement externe a augmenté, couvert par une augmentation de 4 % du recours à l'emprunt, malgré des conditions de financement moins favorables.

Dans son deuxième fascicule sur les finances publiques locales, en octobre 2023, la Cour des Comptes reconnaît que la tendance générale pour 2023 est à la dégradation, et que « les communes et les intercommunalités sont les entités locales qui supportent le plus les conséquences directes et indirectes de l'inflation ».

Dans ses observations, l'Association des Maires de France (AMF) alerte de façon constante sur le risque que fait peser « l'effet ciseaux » et le renchérissement des coûts des travaux sur les programmes d'investissement des communes. Comme l'a souligné André Laignel, Vice-Président de l'AMF, les communes sont « sous l'effet d'un double étouffement, un étouffement administratif et un étouffement financier » avec la multiplication des contraintes réglementaires et administratives et la raréfaction des ressources financières et des leviers fiscaux.

Une enquête de l'AMF indique que 71 % des collectivités répondantes ont revu à la baisse leurs projets d'investissement 2023.

Les collectivités ont dû faire face en 2023 à un choc économique inédit.

L'augmentation du coût moyen du « panier du maire » devrait avoisiner les 6 % en 2024.

Les collectivités ont subi :

- ↳ La hausse du prix du carburant
- ↳ La hausse du prix de l'électricité
- ↳ La hausse du prix de l'alimentation
- ↳ La hausse des prix dans les travaux publics
- ↳ La hausse de la masse salariale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de + 3,9 % en 2024 qui se traduira par une augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat.

## LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2023 a été marquée par la crise énergétique et une inflation qui ne sont pas sans répercussion sur le budget communal. Cela se traduit par une augmentation de 16 000,00 € de la facture d'électricité. Augmentation limitée par l'extinction de l'éclairage public une grande partie de la nuit.

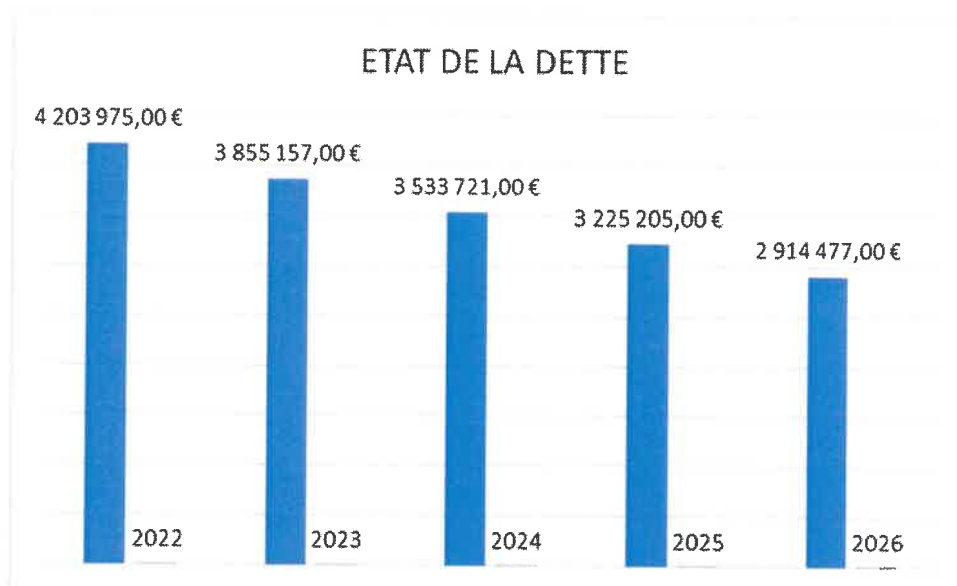
Selon les premières tendances du résultat 2023 pour la ville d'Auchy-les-Mines, nous constatons :

- L'augmentation des charges à caractère général de 160 000,00 €.
  - ↳ Elles passent de 830 800,00 € à 995 800,00 €.
- L'augmentation des charges de personnel de 110 000,00 €
  - ↳ pour atteindre 2 463 000,00 € en 2023.
- La diminution du remboursement de notre dette de 10 000,00 €
  - ↳ passant de 452 830,00 € en 2022 à 442 800,00 € en 2023.

L'endettement de la ville passe de 3 855 157,03 € en 2023 à 3 533 721,00 € en 2024.

Un prêt contracté pour le remplacement des éclairages « boules » de 100 000,00 € est arrivé à échéance l'année dernière, alors que nous ne rembourserons cette année qu'une seule échéance du second prêt contracté de 100 000,00 € également pour l'éclairage public.

Pour les années à venir, deux emprunts, contractés en 2012 et 2013, arrivent à échéance en 2026 pour un montant total emprunté de 914 000,00 € (l'un pour des travaux d'investissement et l'autre pour des travaux de rénovation de voiries et de mise en conformité des bâtiments communaux). Un autre arrive à échéance en 2027 pour un montant emprunté de 720 000,00 € (pour l'aménagement de la place et d'un parc urbain).



Cette présentation nous permet d'envisager de nouveaux emprunts pour nos futurs investissements conséquents comme l'aménagement de la salle du complexe et l'extension de notre mairie.

Au 1<sup>er</sup> janvier de cette année :

Notre capacité d'autofinancement s'élève à 752 549,96 € avec un taux d'épargne brut de 15,95 %.

Notre capacité de désendettement est de 4,69 années. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

↳ L'encours de la dette par habitant est de 754,10 €.

En 2023 :

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élève à 831,81 € et celui des recettes à 989,67 € dont 385,27 € au titre des impositions directes et 144,87 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dépenses de personnel représentent 62,12 % des dépenses de fonctionnement et celles à caractère général : 24,34 %.

## BILAN 2023

### BUDGET COMMUNE

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 644 392,43 €	
Recettes	5 166 480,18 €	
Comprenant le report de 2022, de	416 384 €	
<b>Soit un excédent de fin de clôture de :</b>		<b>522 087,75 €</b>

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 354 879,48 €	
Recettes	1 643 371,99 €	
Comprenant le report de 2022, de	171 206,55 €	
<b>Soit un excédent de fin de clôture de :</b>		<b>288 492,51 €</b>

**Le budget général « Commune » présente donc un excédent de clôture de : 810 580,26 €**

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	903 799,77 €	872 976,81 €	771 075,81 €	868 587,81 €	830 527,41 €	995 891,97 €
Charges de personnel	2 138 685,48 €	2 140 541,15 €	2 108 272,67 €	2 096 588,31 €	2 353 426,08 €	2 463 092,30 €
Charges financières	105 376,92 €	108 555,16 €	84 717,82 €	127 282,77 €	104 034,12 €	170 583,61 €
Charges de gestion courante	350 136,28 €	284 374,03 €	301 765,52 €	260 096,19 €	306 481,62 €	300 788,16 €
Opérations d'ordre	260 642,01 €	260 642,01 €	489 472,17 €	445 455,32 €	589 986,51 €	679 169,54 €
Atténuations de produit	1 384,00 €	979 100,49 €	0 €	0 €	0 €	943,00 €
Charges exceptionnelles	11 679,26 €	31 812,12 €	6 643,86 €	19 579,99 €	50 141,76 €	33 923,85 €

## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuations de charges	123 117,46 €	94 467,94 €	117 249,93 €	211 663,14 €	72 913,25 €	134 878,53 €
Opérations d'ordre	7 970,17 €	66 189,43 €	10 970,13 €	15 870,13 €	12 163,60 €	32 323,33 €
Produit des services	169 682,00 €	177 817,09 €	111 620,32 €	155 675,68 €	172 198,86 €	222 276,70 €
Impôts et taxes	2 549 929,58 €	2 649 329,22 €	2 568 336,50 €	2 758 758,13 €	3 024 996,47 €	3 109 826,09 €
Dotations, subventions, participations	984 683,78 €	1 076 041,60 €	1 096 130,83 €	1 004 517,93 €	1 158 324,78 €	1 045 157,08 €
Produits de gestion courante	57 469,52 €	68 595,19 €	72 899,51 €	72 752,91 €	67 465,18 €	80 438,84 €
Produits exceptionnels	121 099,26 €	657 427,50 €	163 140,90 €	21 784,35 €	28 870,64 €	98 128,21 €

## INVESTISSEMENTS 2023

En 2023, les dépenses d'investissement s'établissent à 2 287 677,59 € et se décomposent principalement ainsi :

321 436,42 € de remboursement de capital

32 323,33 € d'opérations d'ordre

2 948,40 € en immobilisations incorporelles

915 560,02 € de dépenses d'équipement dont :

↳ 1 320,00 € en terrains nus

↳ 76 000,00 € en terrains bâtis

↳ 11 450,00 € pour le cimetière

↳ 14 223,52 € en installations générales et agencements

↳ 586 829,32 € pour nos réseaux de voirie

↳ 10 612,76 € d'achat de véhicules

↳ 36 027,85 € en matériel de bureau et matériel informatique

↳ 122 526,90 € en achats de matériels divers

Vous constaterez que l'ensemble de ces investissements sont réalisés sans recours à l'emprunt.



## BUDGET ANNEXE

Le budget CIMETIERE donne pour l'exercice 2023 :

En fonctionnement un excédent final de + 20 788,10 €

En investissement un excédent de + 7 881,74 €

**Soit un excédent du solde d'exécution de + 28 669,84 €**

Le budget annexe, au même titre que le budget général de notre commune, présente un excédent global.

Pour 2024, les différents budgets resteront maîtrisés tant en dépenses qu'en recettes.

Je remercie l'ensemble des services et notre Directrice Générale. Tous sont à l'affût de tous les appels à projets qui permettent le subventionnement d'actions et de travaux. Ces subventions permettent un niveau d'investissement important sans recours à l'emprunt. Pour rappel, les travaux de la salle Saint Michel et ceux de notre restaurant scolaire sont réalisés grâce aux subventions et à l'autofinancement.

## Concernant le personnel :

Pour le personnel titulaire.

Nous sommes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 50 agents titulaires, avec l'agent de notre CCAS :

↳ dont 18 hommes et 32 femmes, qui représentent 42 équivalents temps plein.

Pour le personnel contractuel.

Nous sommes à 13 équivalents temps plein pour 20 agents,

↳ dont 12 femmes et 8 hommes

Nous avons également 11 agents en contrats PEC dont 3 femmes.

On compte également 1 agent en CDI pour 0,3 équivalent agent.

## LES PREVISIONS 2024

### EN FONCTIONNEMENT :

Les budgets n'étant pas totalement finalisés, je ne m'aventurerai pas à vous donner des chiffres précis qui pourraient varier par rapport au vote du budget qui interviendra dans la prochaine quinzaine.

Je peux néanmoins vous annoncer une augmentation des charges pour le gaz, estimation d'une facture multipliée par 2, l'alimentation et les charges de personnel.

Le montant du budget fonctionnement 2024 de la commune devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à plus ou moins 4 930 000,00 €.

Celui du budget « Cimetière » s'équilibrera autour de 21 700,00 €.

### EN INVESTISSEMENT :

Le budget investissement de la commune, celui-ci s'équilibrera autour des 2 000 000,00€.

Le budget « Cimetière » s'équilibrera à 8 600,00 €.

Aucun emprunt n'est prévu pour cette année 2024. Ce qui signifie que l'ensemble des investissements seront autofinancés, et ce, grâce aussi aux subventions que nous devrions percevoir. Certains projets restent directement dépendants des subventions mobilisables.

- Les travaux d'extension et de rénovation énergétique de notre restaurant scolaire devraient bientôt démarrer.
- Les réflexions se poursuivent pour la rénovation de l'école maternelle « les Églantines » avec installation de panneaux photovoltaïques.  
Nous travaillons dans le même temps à l'obtention de subventions.
- La rue Jules Guesde est rénovée, chaussée et petites réparations de trottoirs de la rue de la Ferme des Briques jusqu'à l'intersection de la rue du Calvaire se sont terminées en ce début d'année.
- Nous allons investir dans l'achat d'une balayeuse pour nos voiries et caniveaux.
- Un logiciel de gestion des droits du sol va être acheté, ce qui va permettre à notre agent d'instruire les dossiers d'urbanisme.
- Quelques caméras viendront compléter le dispositif actuel, notamment dans la salle Pierre de Coubertin, dans le hall du complexe « Paul BARROIS » et à l'accueil de la mairie.
- Divers achats pour l'équipement de nos bâtiments ou l'embellissement de notre ville viendront compléter nos investissements 2023.
- Une nouvelle tranche de remplacement d'éclairages publics économes par la Led sera réalisée.
- L'installation des équipements nouveaux sera finalisée au parc Germinal.

**Concernant le logement**, les travaux du béguinage « Marie Curie », rue Françoise Dolto, se terminent pour une attribution des logements prévue en juin.

Les travaux de construction de la résidence « Les Tamaris » se poursuivent ».

Le premier permis d'aménager a été déposé pour la zone située entre l'ancien CEDICO et le château d'eau. Le second permis, intégrant la démolition de la friche commerciale, sera déposé cette année.

Le permis de construire du projet de résidence intergénérationnelle situé sur le site de la ferme « FOULON », rue Edmond GRENIER devrait être accordé prochainement.

La société ALDI a déposé un permis de construire pour son nouveau magasin qui sera situé à l'emplacement de l'ancien site.

Vous le constatez, les projets sont encore nombreux cette année et ce, malgré la situation économique difficile.

Un constat s'impose : L'augmentation des charges non compensée par l'Etat.

En prenant comme année de référence 2019 - année d'avant covid - le cumul des charges pour l'électricité, le chauffage, le carburant, l'alimentation et le personnel a augmenté de près de 370 000,00 €, malgré l'extinction de l'éclairage public et les recherches d'économies de gestion.

Les prévisions pour 2024 ne sont pas plus optimistes, puisqu'il faut s'attendre à une facture de chauffage multipliée par 2, à environ 20 000,00 € de charges de personnel supplémentaires avec l'augmentation des 5 points d'indice pour les agents, soit une estimation d'augmentation de dépenses globale de 90 000,00 €.

Il nous faut donc bâtir un budget 2024 tenant compte de ces répercussions sur les finances communales en limitant au maximum les conséquences sur nos investissements.

C'est pourquoi le bureau Municipal va proposer à la Commission des Finances puis au Conseil Municipal l'augmentation du taux d'imposition de la commune à hauteur de 3 %.

↳ Pour rappel, la dernière augmentation de 1 % date de 2016.

Concernant la volonté du Conseil Municipal de sortir du SIVOM de l'Artois, je ne reviendrai pas sur les évènements et les surprises qui animent ce feuilleton.

Aujourd'hui, la facture qui nous est présentée pour 2024, plus de 180 000,00 € pour les seules compétences obligatoires (entretien des espaces verts et de l'éclairage public) est encore plus inacceptable que la précédente.

Plus que jamais, l'intérêt de notre commune reste la sortie de ce SIVOM de l'Artois qui nous permettra des économies de fonctionnement.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 et précise que le vote a lieu sur le principe de présentation d'un rapport et de la tenue d'un débat.

*M. Guillaume BOUTON constate et regrette encore une fois le désengagement de l'Etat vis-à-vis des communes qui doivent trouver de nouveaux financements. Et le seul recours pour les collectivités est d'augmenter les impôts fonciers. Personnellement, il regrette cette situation et pense qu'il ne doit pas être le seul. L'Etat, après s'être désengagé des impôts locaux avec la suppression de la taxe d'habitation, s'attaque aux propriétaires au travers l'imposition foncière.*

*M. le Maire confirme qu'effectivement cela n'est pas juste mais malheureusement on ne fait que subir.*

*M. Guillaume BOUTON craint que si l'année prochaine l'augmentation se poursuit, le budget ne devienne plus tenable.*

*M. le Maire souligne que des réflexions sont en cours pour la réalisation d'économies :*

*Notamment, la sortie du SIVOM de l'Artois nous fera économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros et avec Madame la Directrice Générale des Services, il est envisagé de travailler avec les différents services pour examiner les gros postes où on peut encore faire des économies, notamment l'électricité. Cette année ce sera le chauffage.*

*Aussi, il a été demandé aux services techniques de limiter les températures dans nos bâtiments et notamment, durant les vacances scolaires dans nos écoles qui ne sont pas fréquentées. Par ailleurs, des études sont en cours concernant la restauration scolaire où des économies peuvent être effectuées. Ce dossier devrait être finalisé pour la fin de semaine et sera exposé lors du vote du budget.*

*L'an dernier, il nous avait été assuré que la DGF n'aurait pas subi de baisse même si celle-ci a été sensible, elle a toutefois été effective. C'est encore le même son de cloche cette année, on nous dit que la DGF ne baissera pas ... mais ... l'information vous sera donnée dès qu'elle sera connue. Toutefois, On peut espérer toujours de nouvelles recettes pour le service « Jeunesse », il y a des recettes supplémentaires même si cela ne représente pas des milliers d'euros, puisque maintenant la CAF prend en compte les deux heures de pause de midi, avant c'était 1 h 30.*

M. Guillaume BOUTON ajoute que la commune va aussi reprendre trois agents du SIVOM dans les charges et les investissements dans le matériel.

M. le Maire souligne que cela va se compenser par la fin des Contrats Aidés recrutés pour le renforcement du service « Espaces Verts » qui viendront à échéance.

M. le Maire déclare qu'il n'est pas évident d'établir les budgets mais bien qu'AUCHY-LES-MINES fasse partie des cinquante communes les plus pauvres du Département pour autant on ne s'en sort pas trop mal avec un niveau d'investissement qui n'est pas négligeable. On arrive à résorber la dette et les emprunts qui nous permettront de réinvestir et de réemprunter.

M. Guillaume BOUTON s'interroge sur la possibilité d'emprunter dans la conjoncture actuelle ?

M. le Maire indique qu'effectivement des périodes sont plus propices pour emprunter notamment pour le remplacement de l'éclairage public, les taux étaient bas et en plus il y avait une compensation de la FDE ; c'était intéressant d'emprunter mais c'est toujours possible ...

**À la suite de ce débat, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	26 dont 4 procurations
☞	Pour :	25 dont 4 procurations
☞	Abstention :	1 (Guillaume BOUTON)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 (alinéas 2 et 3), D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal d'AUCHY-LES-MINES, approuvé par délibération n°2020.073 du 16 octobre 2020 et plus particulièrement son article 17 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville d'AUCHY-LES-MINES approuvé suivant la délibération n° 2022-090 du 17 décembre 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté aux élus, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de cette dette contractée et les perspectives pour le projet du Budget ;

**- PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu au Conseil Municipal du 28 février 2024 avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 qui se tiendra début avril 2024 ;**

**- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,**

**- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,**

- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité et de sa publication sur le site internet de la ville.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024  
Publiée le 29 février 2024*

**Délibération n° 2024-011**  
**Rapporteur : Karine BOUZAT –**

**Motion du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES**  
**Contre la fermeture de deux classes aux écoles élémentaires « Anne FRANK » et « Jacques PREVERT »**

Il y a un mois, 2 fermetures de classe ont été annoncées (une à l'école élémentaire « Anne FRANK » et une à l'école élémentaire « Jacques Prévert »). Nous avons envoyé plusieurs courriers à l'Inspection Académique afin de signaler que des familles devraient arriver au mois d'avril sur la commune avec la création de nouveaux logements.

Comme vous le savez, de nombreux programmes de constructions sont prévus sur la commune dans les deux années à venir, soit 286 nouveaux logements à l'horizon fin 2026.

A l'école élémentaire « Jacques Prévert », nous accueillerons seulement 5 élèves de moins l'année prochaine par rapport à cette année. Ceci, sans tenir compte de ces nouvelles arrivées. A l'école élémentaire « Anne Frank », c'est le seuil de remplissage des classes dédoublées qui a été augmenté.

Si les classes ferment, les effectifs revus au plus bas passeront à 22,28 élèves par classe à l'école « Jacques Prévert » et à presque 15 élèves en « classes dédoublées » à l'école « Anne Frank ». Mais nous savons que ces effectifs vont encore augmenter compte-tenu des constructions en prévision de réalisation dans un proche avenir.

Depuis plusieurs années la politique n'est plus à la réussite des élèves mais aux économies et ce, au détriment des conditions d'apprentissage et d'enseignement.

A l'école « Jacques Prévert », les cours devront être remodelés en cours doubles CE2/CM1 et CM1/CM2 ou alors même un CE2/CM2.

Les élèves venant de Grandes Sections allégées et de CP/CE1 dédoublés se retrouveraient à la rentrée dans des classes de CE2 avec des effectifs de plus de 22 élèves avec pour conséquence, des difficultés d'intégration dans une nouvelle école d'une part, et une problématique à aborder un nouveau niveau, d'autre part.

Tout ceci alors que depuis plusieurs années, la ville investit dans ses écoles afin de permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans de bonnes conditions et avec des outils éducatifs modernes.

Les parents d'élèves se sont mobilisés depuis cette annonce absurde. Ils ont proposé deux actions « écoles mortes » qui ont été très suivies. Les enseignants les ont soutenus en fermant les 2 écoles lors d'une grève générale des élémentaires. Pourtant, nous n'avons toujours pas été entendus et les fermetures de classes sont toujours programmées.

Nous ne comprenons pas que de telles décisions puissent être prises sans tenir compte des réalités locales et des besoins spécifiques.

Les élus de la Ville d'AUCHY-LES-MINES, réunis en séance ce jour, à l'unanimité, DEMANDENT un moratoire et la non-fermeture de ces deux classes.

Cette motion sera transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

*Transmise en Sous-Préfecture le 29 février 2024*

*Publiée le 29 février 2024*

Mme Karine BOUZAT précise qu'une pétition a été mise en place et a regroupé plus de 600 signatures. Des courriers ont été envoyés par Monsieur STORME à notre Président de la République, à notre Ministre de l'Education Nationale et à notre Inspecteur Académique.

M. le Maire poursuit et expose que des élus ont également participé aux rassemblements « Opérations écoles mortes » et tient, personnellement, et au nom du Conseil Municipal, à féliciter les parents d'élèves et en particulier, Monsieur STORME, présent ce soir, pour leur mobilisation durant ces deux journées.

La 1<sup>ère</sup> journée : 70 % des élèves étaient absents ; des classes étaient restées ouvertes.

La 2<sup>ème</sup> journée : 100 % des élèves étaient absents ; 100 % de grévistes chez les enseignants.

Cette mobilisation prouve que cette bataille est juste. Chacun a pris conscience qu'effectivement c'était irréaliste, incompréhensible de fermer deux classes d'autant plus que des constructions et des logements sont en cours de réalisation avec potentiellement des enfants qui fréquenteront nos écoles ...

Donc cette motion sera adressée à l'Académie, au Président de la République et à notre Ministre de l'Education Nationale.

La bataille n'est pas finie. Jusqu'au dernier moment, jusqu'au jour de la rentrée, si l'on arrive toujours à mobiliser autant, car on a vu parfois de retour en arrière le jour de la rentrée des classes ou deux ou trois jours après même si cela est plus compliqué, il faut se battre contre ces fermetures de classes. Il ne faut pas baisser les bras, il faut essayer de mobiliser les parents bien que cela ne soit pas évident mais ... le lundi 11 mars, l'Académie doit rendre sa décision.

M. le Maire propose, si besoin, de rencontrer les parents d'élèves courant de la semaine prochaine pour voir les actions à mettre à place pour la rentrée.

La municipalité soutient les parents et les enseignants pour tenter de faire le maximum afin d'éviter toute fermeture de classes.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

La secrétaire de séance,

  
**Joëlle FONTAINE**



  
**Jean-Michel LEGRAND**